



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

ICC **Résolution No. 406**

1 octobre 2001
Original : espagnol

F

Conseil international du Café
Quatre-vingt-quatrième session
26 – 28 septembre 2001
Londres, Angleterre

Résolution numéro 406

APPROUVÉE À LA QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE
LE 28 SEPTEMBRE 2001

Programme d'amélioration de la qualité du café

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

Reconnaissant que, aux termes de la Résolution numéro 399, les pays producteurs, avec le soutien de l'ensemble des Membres et du secteur privé, sont priés de prendre des mesures destinées à réduire la disponibilité de grains de café défectueux qui exercent un effet négatif sur la saveur naturelle de la boisson ;

Conscient que, en vertu de la même Résolution, le Comité exécutif est prié de continuer à surveiller la conjoncture et qu'il est demandé au Directeur exécutif d'envisager la nécessité d'effectuer de nouvelles études sur cette problématique et de faire rapport au Conseil par l'intermédiaire du Comité exécutif ;

Constatant que de nouvelles études ont indiqué qu'il devrait être possible d'adopter des mesures destinées à améliorer la qualité du café au niveau mondial en réduisant les exportations de cafés qui ont un effet négatif sur la saveur naturelle de la boisson et en les détournant pour utilisation à des fins différentes ; et

Reconnaissant qu'il est jugé opportun d'établir des normes qui faciliteront l'application internationale de mesures destinées à retirer du marché les grains de café défectueux et ceux dont le taux d'humidité est supérieur au niveau admissible,

DÉCIDE :

1. De créer un Comité chargé de la qualité du café, composé de quatre Membres importateurs et de quatre Membres exportateurs (voir Annexe), et ouvert à la participation de tous les Membres qui souhaitent siéger en qualité d'observateurs ; il appartiendra à ce Comité de déterminer et de présenter au Comité exécutif d'ici janvier 2002 :

- les normes applicables aux grains de café qui doivent être considérés comme défectueux et qui ont un effet négatif sur la saveur naturelle de la boisson ;
- le taux d'humidité admissible et le protocole nécessaire pour le calculer ;
- sous quelle forme il appartiendra aux Membres exportateurs d'indiquer, sur les certificats d'origine, la conformité aux normes adoptées ;
- sous quelle forme il appartiendra aux Membres importateurs de coopérer à la vérification de la conformité aux normes adoptées ;
- les mesures à prendre lorsque les normes ne sont pas appliquées ;
- les mesures à prendre dans les pays Membres exportateurs pour vérifier la conformité aux normes du café transformé sur le lieu d'origine ;
- toute mesure complémentaire jugée nécessaire pour l'application, la vérification et l'évaluation des résultats du programme concernant la qualité du café ; et
- le calendrier d'application de ce programme.

2. D'habiliter le Comité chargé de la qualité du café à inviter le Directeur exécutif et tout au plus quatre représentants du secteur privé, désignés par le Président du Comité consultatif du secteur privé, à participer en qualité d'experts et de conseillers à ses délibérations, et de demander au Comité de tenir compte, dans sa proposition, des contributions du secteur privé.

3. De demander au Comité exécutif, à sa réunion de janvier 2002, d'examiner la proposition présentée par le Comité chargé de la qualité et de soumettre ses recommandations au Conseil.

COMPOSITION DU COMITÉ CHARGÉ DE LA QUALITÉ DU CAFÉ

MEMBRES EXPORTATEURS

Brésil
Colombie
Mexique
Indonésie

MEMBRES IMPORTATEURS

à confirmer

Le Directeur exécutif et tout au plus quatre représentants du secteur privé désignés par le Président du Comité consultatif du secteur privé participeront également aux travaux du Comité en qualité d'experts et de conseillers.